

Une seule et unique demande de logement en ligne

**Valable pour tous
les bailleurs sociaux
du Puy-de-Dôme**



+ Pratique
+ Rapide



Ma demande de logement en ligne

Pour faire une demande de logement social, il vous suffit de remplir un seul et unique formulaire transmis automatiquement à tous les bailleurs sociaux du Puy-de-Dôme.

+ pratique :

votre dossier est consultable et modifiable à tout moment

+ rapide :

une seule demande à renouveler

Cette demande remplace la demande de logement "papier"



Pour bénéficier d'un logement social, vous devez

- Etre de nationalité française ou titulaire d'une carte de séjour en cours de validité.
- Louer le logement en tant que résidence principale.
- Ne pas dépasser un niveau de ressources défini en fonction de votre composition familiale



Les étapes à suivre

J'enregistre ma demande

1

En me connectant sur le site internet de l'un des bailleurs sociaux du département (voir au dos). Des bornes internet sont également accessibles auprès de la majorité des organismes.

Ma demande est automatiquement diffusée

2

Mon dossier est consultable par tous les bailleurs du Puy-de-Dôme dès l'enregistrement en ligne.

Je reçois mon attestation

3

Elle comporte mon numéro d'enregistrement et mes identifiants (code d'accès et mot de passe) pour accéder à mon dossier.

Je peux modifier ma demande à tout moment

4

Sur Internet ou chez le bailleur, avec mon login et mon mot de passe.

Je complète mon dossier

5

Lorsqu'un bailleur dispose d'un logement correspondant à mes attentes, il me contacte pour compléter mon dossier avec les pièces justificatives obligatoires.

Mon dossier est examiné par la commission d'attribution d'un bailleur social

6

Quand la Commission d'Attribution des Logements, (CAL)* me propose un logement

- j'accepte et je deviens locataire, mon dossier est clos.
- je refuse, ma demande est toujours valable pour l'ensemble des bailleurs sociaux du département, jusqu'à sa date de renouvellement.

Je renouvele ma demande tous les ans

7

Un an après son dépôt, je reçois un courrier m'invitant à la renouveler. Le cas contraire, ma demande est annulée. La démarche pour la renouveler est la même que pour la modifier.

* La Commission est composée par des représentants du bailleur, de la Commune où le logement se situe, du collecteur 1% logement et de l'Etat des associations de représentants des locataires. C'est cette Commission qui décide de l'attribution des logements.

L'enregistrement d'une demande ne vaut pas attribution d'un logement.



Projet cofinancé par l'Union européenne
Fonds européen de développement régional



Les bailleurs sociaux

qui vous proposent d'enregistrer
votre demande en ligne



16 bd Charles-de-Gaulle - BP 70296 - 63008 CLERMONT-FD

Tél. : **04 73 17 00 00**

> www.auvergne-habitat.fr



13, rue Condorcet - 63000 CLERMONT-FD

Tél. : **04 73 15 31 10**

> www.domaulim.fr



logidôme

14, Rue Buffon - 63000 CLERMONT-FD

Tél. : **04 73 98 28 98**

> www.logidome.com



32 rue de Blanzat - 63028 CLERMONT-FD cedex 2

Tél. : **04 73 41 16 16**

> www.ophis.fr



Scic Habitat
Auvergne et
Bourbonnais

3 rue Pierre Besset - 63000 CLERMONT-FD

Tél. : **04 73 43 60 90**

> www.auvergne.scichabitat.fr

**Les organismes sont à votre écoute
pour vous accompagner dans votre démarche.**